

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de Rognac

Enquête publique préalable à la création d'une
Zone agricole protégée

Procès-verbal de synthèse

Marc CHALLEAT
Commissaire enquêteur

Octobre 2018

L'article R.123-18 du Code de l'environnement précise que « dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».

Dans le cas présent nous avons réceptionné les registres à l'issue de l'enquête, le lundi 8 octobre 2018 à 17h.

Nous avons remis personnellement le présent procès-verbal de synthèse, le mardi 9 octobre 2018, au responsable du projet, lors d'un entretien avec M Guillaume, élu de Rognac en charge de l'urbanisme et de l'agriculture.

Le responsable du projet a été invité à produire ses observations éventuelles.

Document établi en 2 exemplaires originaux
Le commissaire enquêteur
Marc Challéat

Remis le mardi 9 octobre 2018
en main propre à M. Guillaume Jean-Pierre,
en qualité d'élu en charge de l'urbanisme et de l'agriculture

1. Synthèse des observations recueillies

L'enquête s'est déroulée dans un climat parfaitement serein.

Aucune pétition n'a été reçue, ni aucun e-mail.

Huit personnes ont demandé à nous voir pour exprimer des observations ou interrogations.

Aucune observation écrite n'a été remise lors de ces rencontres. Nous avons donc reporté sur le registre les observations exprimées oralement, les intéressés ont validé la transcription de leurs observations en apposant leur signature sur le registre. Une personne n'a pas souhaité signer pour conserver son anonymat, mais a donné son accord sur la transcription proposée.

Copie des observations recueillies et reportées sur le registre est jointe en annexe de cette synthèse.

1.1. Observations sur l'occupation du territoire

Quatre personnes ont exprimé leur inquiétude quant à l'évolution de certaines parties du territoire concerné par le projet de ZAP en raison de l'apparition de plusieurs installations, à leur sens en toute illégalité.

A leur sens, ces installations, qu'ils qualifient de « sauvages », qui prennent la forme de caravane, de mobil-home, ou de constructions en dur, avec des raccordements au réseau électrique ne semblant pas répondre aux normes en vigueur. Les intéressés soulignent la contradiction entre l'existence de ces installations et le souhait de protection du territoire poursuivi par la commune avec la mise en place d'une ZAP. Ils partagent l'objectif de protection poursuivi par la commune.

Nous avons constaté l'existence de ces installations lors de la prise de connaissance du territoire que nous avons effectuée préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

1.2. Observations sur la constructibilité

Trois personnes s'inquiètent des restrictions à la constructibilité sur le territoire et sont préoccupées par l'incidence de ces restrictions en cas de partage lors de succession. Nous leur avons précisé que les règles de constructibilité relevaient du PLU.

1.3. Interférence avec les pipelines

Une personne, représentante de l'entreprise Technipipe, est venue vérifier la délimitation du zonage proposé au regard des pipelines gérés par l'entreprise. Il ressort que les pipelines sont en dehors du territoire de la ZAP.

1.4. Avis sur la protection du territoire

Six personnes reçues ont exprimé leur avis favorable quant à la protection du caractère agricole et naturel de la zone.

Aucune opposition au classement proposé n'a été exprimée.

Annexe Copie du registre d'enquête

ENQUETE RELATIVE
AU

PREFECTURE DES B-D-R
Direction de la citoyenneté
de la mobilité et de
l'environnement

projet de création d'une Zone Agricole Protégée sur le territoire de la commune
de Rognac.

En exécution de l'arrêté du 7 août 2018 de Monsieur le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, je, soussigné,

M. Stéphane LE RUDOLIER, Maire de Rognac

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 8 feuillets, pour recevoir
durant un mois pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, les obser-
vations du public.

A Rognac le 7/03/18



Première journée:

Le vendredi 7 juillet 2018 de 9 heures à 12 heures

1^{re} Observations de M. le Maire

Habitant de Rognac, je suis favorable à la ZAP qui doit permettre de défendre
et conserver le caractère agricole de la zone. Or ce caractère agricole est
actuellement menacé en cause par certains équipements mis en place sur le
secteur "les fauconniers": viabilisation anarchique (accès par dépôt de
"bouteaux" qui modifie la nature du sol, branchement électrique
par câble de 200m à une profondeur de 30cm, ce dernier fait nuit

R. le Maire

- 2 -

un risque d'incendie permanent), établissement de constructions sans permis de construire (bungalow chalet...). Si ces équipements perdurent, votre s'élèvent, le caractère agricole de la zone sera remis en cause. Favorable à la ZAP, je ~~suis~~ demande donc à la collectivité et aux Pouvoirs publics de faire respecter les règles d'urbanisme sur ce territoire.

DIRECTION DES B-D-R
Direction de la citoyenneté
de la jeunesse et de
l'environnement

Le jeudi 13 septembre de 9 heures à 12 heures

M. POUREN Gerard, demeurant 22 chemin de la Verdère, possédant 12.000 m² sur la zone concernée par le projet de ZAP, est venu s'informer des conséquences d'un tel classement... et n'est pas opposé à ce classement. L'intéressé a soumis une demande d'eau dans le cadre du projet d'entretien du réseau d'eau par la société du Canal de Provence.

Le 14/09 : Pas de remarques
Le 17/09 : Pas de remarques
Le 18/09 : Pas de remarques
Le 19/09 : de 14h à 17h

Mme THÈNES demeurant 38 chemin de Bastianne, propriétaire de 4.000 m² environ. L'intéressée est informée de la procédure et de ses conséquences. Elle n'est pas opposée à la préservation du caractère agricole de la zone, mais s'inquiète de la construction future de sa parcelle dans le cas où elle ferait le partage avec 8 enfants.

Mme THÈNES attire l'attention sur l'installation d'équipements (caravans, mobil home) sur certains parcelles du secteur de La Bastianne.

Le 19/09 à 16^h - Mme TALLEVE, demeurant 498 chemin du puit de la Figuière, s'informe des objectifs poursuivis par le projet de ZAP. L'intérêt est favorable à la préservation de cet espace qu'elle fréquente régulièrement pour des activités sportives.

[Signature]

Du 20/09 au 28/09 : Pas de remarques.

Le lundi 1^{er} octobre 2018 de 9^h à 12^h

Société Technipipe à Penn Mirabeau - M. BARRET
L'intéressé s'informe de l'implantation prévue de la ZAP afin d'apprendre si les puits existants sur le site sont concernés.

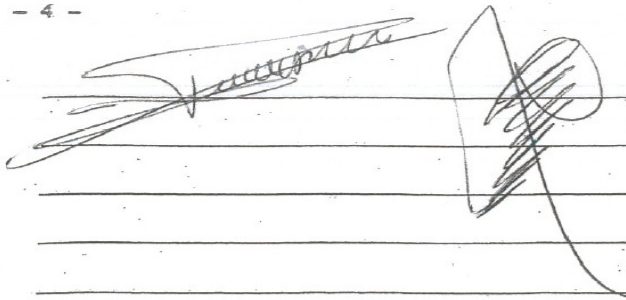
Il apparaît que les puits sont tous hors de la zone ZAP.

[Signature]

- M. Bernardo Antoine propriétaire à La Bastianne
- M. Audibert Jean Paul demeurant à Rognac, propriétaire à La Bastianne et les fermiers
- + M. Siméon Jean propriétaire à Les Trillières
- + Les intéressés s'efforcent contre les constructions sauvages (Nobil hame avec clôture, caravane ...) qui apparaissent dans le secteur, et le manque d'entretien des chemins communaux.
- + M. Archibet et Mme Bernardo considèrent que la ZAP n'est pas opportune compte tenu du manque d'habitats et ~~de~~ du vieillissement de ceux qui sont en place.
- + M. Siméon n'est pas opposé à la ZAP si le secteur est entretenu. *[Signature]*
- + M. Audibert et Mme Bernardo regrettent le non constructibilité, souhaitant qu'un minimum de constructibilité soit rétabli.

R
CLN

- 4 -



PREFECTURE DES B-D-R
Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

Vendredi 2/10 : Pas de remarques
Mercredi 3/10 : Pas de remarques
Jeudi 4/10 : Pas de remarques
Vendredi 5/10 : Pas de remarques

SR